DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN
CANTON DE CAULNES

COMMUNE DE CAULNES

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf le SEPT DECEMBRE à 20 heures , les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHALOIS, Maire.
Etaient présents

CHALOIS Jean-Louis, Maire,
OUICE Christelle, FRERE Henri , LEBRETON Pierrette, DUPAS André, BOUGAULT Patricia, Adjoints au Maire.
BERHAULT Marylène, BRIAND Dominique, CHOLET Hubert, CHOUX Maryline, DESRIAC Jean-Paul, GUERIN Hubert, GUILLEMOT Marie-Paule, GUILLOU Marie, LE MOAL Marina, MAILLARD David, MURGALE Gérard, NOGUES Jean-Yves, RENAUD Nicole.

Secrétaire de séance : Marie GUILLOU -

Approbation du Procès-Verbal du 19 novembre 2019

Délibération 2019.12.01 – BUDGET PRINCIPAL – Décisions modificatives – Section Investissement –

Vu le budget général 2019 et sa section investissement
Vu les dépenses prévues au BP mais non réalisées en 2019
Vu les besoins de crédits pour finaliser les investissements votés, après le vote du BP, au cours de l'année 2019
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

- AUTORISE la décision modificative suivante :

ARTICLE	DEPENSES NON PREVUES AU BP		ARTICLE	DEPENSES REPORTEES EN 2020	
21318-130	chaudière résid les moissons	3 400,00			
21311-130	gouttières mairie	3 350,00			
21318-130	gouttières poste	1 700,00	2041582-226	efft réseaux Yvignac la Tour (111 600)	- 38 750,00
2188-140	2 fontaines à eau	3 000,00			
2151-150	renforcements chemins	7 200,00	2315-150	renforcements chemins (60 000)	- 52 800,00
2152-150	abri bus + tables pique nique	3 500,00			
2184-182	armoire positive + tables inox	3 200,00	2051-140	informatique mairie	- 12 000,00
2188-182	défibrillateur + cendrier SDF	2 300,00			
2151-150	alim lot ZA les gantelets	3 100,00	2313-227	programmiste architec restaurant scol	- 41 000,00
21568-150	renfor défense incendie	40 000,00			
2183-194	photocopieur école	2 800,00	2315-231	MO parking rue neuve	- 4 000,00
21318-176	rempl régulation école mater,	4 000,00			
2041582-150	E, Pub gare et parking école	25 000,00			
2315-182	travaux SDF avenants	20 000,00			
2128-236	création zone humide	11 000,00			
1641-000	capital emprunt	15 000,00			
	TOTAL	**148 550,00**		TOTAL	**- 148 550,00**

Délibération 2019.12.02 – VOIRIE URBAINE 2019.2020 (2ème tranche) – Rue Yvignac la Tour – demande de financement DETR 2020.

Vu le marché signé avec l'Entreprise EUROVIA pour 2 tranches de voirie :

- 1ère tranche – rue de Broons réalisée en 2019
- 2ème tranche – rue Yvignac la Tour à réaliser en 2020.

Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré,

Travaux	Montant HT
Montant des travaux HT	339 581.00

- **Sollicite la subvention DETR au taux de 35 %**

- **Adopte le plan de financement suivant :**

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux commune	259 631.00	DETR 35 %	**90 870.00**
Travaux sous mandat RD chaussée	79 950.00	Conseil Départemental	79 950.00
		Commune Caulnes	168 761.00
TOTAL	339 581.00		339 581.00

- **Démarrage des travaux :**
  - Effacement des réseaux Mi février
  - ***Voirie : fin avril pour un achèvement fin juillet.***

Délibération 2019.12.03 – ACQUISITION MATERIELS – Services Scolaire et Périscolaire – achat de chariots de ménage pour lavage par imprégnation – 2 218.49 euros HT –

Entendu la demande émanant des services scolaire et périscolaire
Vu le devis présenté par Madame Patricia BOUGAULT, Adjointe au Maire
Vu les avantages de ce nouveau mode d'entretien des sols : économies d'eau, de produit, ergonomie,
Le Conseil Municipal
Sur la proposition de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

- Accepte l'acquisition du matériel suivant pour un montant HT de 2 218.49 euros

- **Ecole maternelle – 3 chariots + petit matériel** **1 458.47**
- **Pôle Enfance – 1 chariot + petit matériel** **405.81**
- **Ecole élémentaire – 1 chariot** **354.21**

Délibération 2019.12.04 – PERSONNEL COMMUNAL – nouveau régime indemnitaire au 1 mars 2020 (Remplace le régime indemnitaire actuel) – RIFSEEP (IFSE + CIA) – Critères d'attribution et montants maximum autorisés par grade.

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier

1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 2 avril 1992 et 24 mars 2013.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 mars 2019

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise **(IFSE**) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel **(CIA)** non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels (sans délai d'ancienneté)

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territorial notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima tous les *4 ans* en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent *(cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement) ;*
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants *(dresser la liste des critères pris en considération)* :

- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Diversité des domaines de compétences (polyvalence)
- connaissances : élémentaire ou expertise
- Responsabilités pécuniaires (tenues de régies)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité ***sans toutefois dépasser****, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums .Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement* ***sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.***

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

- Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Direction d'une collectivité*	36 210 €		7 500

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Direction d'une collectivité ou responsable de service avec encadrement*	17 480 €		4 500
Groupe 2	*Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction (sans encadrement)*	16 015 €		4 000

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**

Groupe 1	*gestionnaire comptable, RH, état civil, urbanisme, aide sociale, élections, gestion du cimetière (sans encadrement)*	11 340 €		3 500
Groupe 2	*Agent d'exécution*	10 800 €		3 400

♦ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*ATSEM ayant des responsabilités particulières*	11 340 €		3 500
Groupe 2	*ATSEM*	10 800 €		3 400

♦ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Responsable d'un service.*	17 480 €		4 500
Groupe 2	*Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination……*	16 015 €		4 000

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Adjoint au responsable de la structure, encadrement de proximité et d'usagers, qualifications (BAFD)*	11 340 €		3 500
Groupe 2	*Animateur périscolaire (BAFA ou CAP Petite Enfance)*	10 800 €		3 400

♦ Filière technique

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **techniciens supérieurs du développement durable** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Technicien (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Direction d'un service, contrôle des chantiers, direction des travaux sur le terrain…..*	11 880 €		4 500

Agent de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Direction d'un service, contrôle des chantiers, direction des travaux sur le terrain…..*	11 880 €		4 500
Groupe 2	*Adjoint au responsable de la structure, expertise….*	11 090 €		4 000

Adjoint technique (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Direction d'un service*	11 880 €		4500
Groupe 2	*Expertise, qualification….*	11 090 €		4 000
Groupe 3	*Agent d'exécution*	10 800		3 400

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- **En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :**
  - ***L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.***

- **En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie**
  - ***L'IFSE est interrompu. Toutefois, l'agent placé rétroactivement en longue maladie, maladie longue durée, conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congés maladie ordinaire.***

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement **annuel**

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

1 – Capacité à s'organiser et à s'adapter aux exigences du poste, aux changements. (50 %)

2 – la capacité à travailler en équipe (Esprit d'équipe et entraide) . (30 %)

3 – Présentiel (20 %)

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1.*

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

- Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Direction d'une collectivité…..*	6 390 €	0 €	350

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Direction d'une collectivité ou responsable de service avec encadrement*	2 380 €	0 €	350
Groupe 2	*Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction (sans encadrement)*	2 185 €	0 €	350

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	*gestionnaire comptable, RH, état-civil, urbanisme, aide sociale, élections, gestion du cimetière (sans encadrement) : expertise*	1 260 €	0 €	350
Groupe 2	*Agent d'exécution*	1 200 €	0 €	350

♦ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	*ATSEM ayant des responsabilités particulières*	1 260 €	0 €	350
Groupe 2	*ATSEM*	1 200 €	0 €	350

♦ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Responsable d'un service*	2 380 €	0 €	350
Groupe 2	*Adjoint au responsable de la structure, expertise, fonction de coordination….*	2 185 €	0 €	350

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Adjoint au responsable de la structure, encadrement de proximité et d'usagers, qualification (BAFD)*	1 260 €	0 €	350
Groupe 2	*Animateur périscolaire (BAFA ou CAP Petite Enfance)*	1 200 €	0 €	350

♦ Filière technique

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **techniciens supérieurs du développement durable** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

Technicien (B)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Direction d'un service, contrôle des chantiers, direction des travaux sur le terrain*	1 620 €	0 €	350

Agent de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées**	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels réglementaire	**Borne inférieure**	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Direction d'un service, contrôle des chantiers, direction des travaux sur le terrain*	1 620 €	0 €	350
Groupe 2	*Adjoint au responsable de la structure, expertise*		0 €	350

Adjoint technique (C)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	*Direction d'un service*	1 620 €	0 €	350
Groupe 2	*Expertise, qualification*		0 €	350
Groupe 3	*Agent d'exécution*		0 €	350

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE (CIA) DU FAIT DES ABSENCES

Part Présentiel : à partir du 6ème jour d'arrêt (franchise 5 jours ouvrés y compris le jour de carence), la part du CIA correspondant au présentiel sera réduite de 5 % par jour d'absence (jours travaillés).

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au **1er MARS 2020**

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants aux arrêtés individuels d'attribution seront inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- L'IAT ou l'IFTS

ARTICLE 7 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Commission affaires foncières – prévoir une date.
- Planning des réunions du Conseil Municipal en Janvier (le 14) – Février (20 février) – Mars (11 mars).
- Inauguration salle des fêtes – date vendredi 31 janvier ?
- Usine Hydroélectrique de Rophémel. Communiqué de Eaux du Bassin Rennais Collectivité.
- Projet de plateforme de compostage – Commune de CAULNES ? En partenariat avec Dinan Agglomération. Document joint.